



H 38

Par devant M^{re} Marie Jacques Chrysostôme Rose
mond et son collègue, Notaires à Port-au-Prince, soussi-
gnés

11 Octobre 1924

Vente par
Madame Dé-
liazard Féou
et M^{lle} Amélie
Charlot à
La Haytian
American Su-
gar Company

Ont comparu 1^o Madame Anna Charlot, épouse
assistée et assistée de Monsieur Déliazard Féou et 2^o
Mademoiselle Amélie Charlot, tous propriétaires, demeu-
rant et domiciliés en cette ville,

Lesquelles ont, par ces présentes, conjointement, ven-
du, sous les garanties ordinaires et de droit,

La "Haytian American Sugar Company", Société ano-
nyme ayant son siège social à Wilmington (États
Unis d'Amérique) et son principal établissement à
Port-au-Prince, patentée au N^o , acquéreuse
pour les besoins de ses exploitations agricoles, ce ac-
cepté pour elle par Monsieur C. Edgar Elliot, de-
meurant à Port-au-Prince, Président de la dite com-
pagnie, à ce présent,

Une portion de terre dépendant de l'habita-
tion Serebours, sise en la plaine du cul de sac
deuxième section des Farreux, commune de
la Croix des Bouquets, de la contenance de six
carreaux deux centièmes et soixante sept milliè-
mes, soit sept hectares soixante dix-huit ares
quatre vingt trois centiares, et bornée, savoir: au
Nord par la propriété des héritiers Dédar Désiré et
divers aux droits de Madame Adèle Serebours; à

E. P.

l'est par la propriété des héritiers Eliza Vereboul
et à l'ouest par le chemin de Jameau, suivant
le procès-verbal dûment enregistré et le plan dressés
par Messieurs les arpenteurs-géomètres Hoëli
C. Saintonge et Georges Vilmenay, le six Octobre
mil neuf cent vingt quatre,

Ainsi, d'ailleurs, que cette portion de terre se
suit, comporte et s'étend, sans en rien excepter
ni réserver,

Pour par l'acquéreuse, en vertu des présentes
à compter de ce jour, en jouir, faire et disposer
comme de chose lui appartenant en pleine
propriété.

Ont déclaré les comparantes, sous les peines
de droit, que la portion de terre présentement
vendue n'est grevée d'aucune inscription de
créance ni chargée hypothécaire, comme l'éta-
blit, du reste, le certificat de Monsieur le Co-
servateur des hypothèques de cette juridiction
en date du dix Octobre courant, et leur ap-
partient, pour l'avoir recueillie dans la suc-
cession de feu le Docteur Chollet Foussaint
Charlot, leur père, dont elles sont les seules
héritières.

Feu le Docteur Chollet Foussaint Charlot
était propriétaire de cet immeuble qu'il avait
de son

acquis pour neuf carreaux, au moyen de l'adjudication qui en a été prononcée en sa faveur, aux termes du procès verbal dressé par M^r. Louis Etienne Christian Fournier, notaire en cette ville et son collègue, le six Novembre mil neuf cent neuf, enregistré, et dont une expédition, représentée aux notaires soussignés, a été emargée et remise ensuite à l'acquiesceuse, qui le reconnaît et les en décharge.

Cette adjudication a eu lieu à la requête de Monsieur Mariano Alvarez, ayant pour avocat M^r. Etienne Mathon, en exécution d'une obligation hypothécaire que lui avait consentie Monsieur Victor Augustin, suivant acte reçu par le dit M^r. Christian Fournier, notaire en cette ville, et son collègue, le premier Septembre mil neuf cent huit enregistré.

La présente vente est, en outre, consentie moyennant la somme de Deux cent quarante et un Dollars sept centimes en espèces d'or américain, comptées et délivrées à la vue des Notaires soussignés, dont quittance.

Dont acte fait et passé à Port-au-Prince, en l'étude pour les comparants et au siège de son établissement pour Monsieur Elliott, ce jour onze Octobre mil neuf cent vingt quatre.

Après lecture, requises de signer, les parties l'ont fait avec les notaires. Un mot rayé nul.

Ainsi signé: Déliazard Fécu, Amélie Charlot
M^{me} Déliazard Fécu, née Anna Charlot. C. Ed.
E. P.

gar Elliott; Léon Charles et C. Rosemond, notaires
ce dernier dépositaire de la minute ensuite de la
quelle est écrit: Enregistré à Port au Prince, le
treize Octobre mil neuf cent vingt quatre folio
97/98 R^o case 664 du registre T^o N^o 4 des actes civils
Perçu droit proportionnel quatre dollars 82/100
Un mot rayé nul, pour le Directeur principal
de l'Enregistrement (signé) E. Beaugé, et le Con-
trôleur (signé) Cyrus Saucel.

Ensuite encore est écrit: Le Conservateur des hypo-
thèques de Port au Prince certifie avoir opéré le treize
Octobre courant la transcription de l'acte de vente
des autres parts au N^o 17 du Vol. 3-4 à ce desti-
né. En foi de quoi le présent est délivré, au vu
de la loi, ce 22 Octobre 1924.

Perçu:

1% sur \$ 241⁰⁰ soit 2.41

Écriture 1.50

Certificat 1.25

\$ 2.75

Le Conservateur (signé) René Dorville.

Collationné

(Signature)



Première expédition